

Note de cadrage 2024

APPEL A INITIATIVES

DÉMOCRATIE EN SANTÉ

Du vendredi 9 février

*au dimanche 7 avril pour les projets territoriaux
au dimanche 2 juin pour les projets supra-territoriaux /
régionaux*

A - Contexte

Dans le cadre de la révision du [Projet régional de santé](#) (PRS) qui définit la stratégie régionale de santé, l'ARS a renouvelé sa volonté de « mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé », inscrite dans l'objectif général 24 de son schéma régional de santé ([SRS](#)).

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2012 a créé le fonds d'intervention régional ([FIR](#)) visant à renforcer la capacité d'action transversale des Agences régionales de santé (ARS). Le développement de la démocratie sanitaire est soutenu par les crédits de la mission 5 de ce fonds, qui visent à contribuer au financement des actions menées en région.

Forte de ces leviers, l'[ARS](#) Hauts-de-France a ainsi convenu d'organiser en 2024, en accord avec la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ([CRSA](#)) pour la 8^{ième} année consécutive, un appel à initiatives (AI). Son budget total prévisionnel est de 150 000 €. Les résultats des années précédentes sont accessibles [en ligne](#). Afin de soutenir équitablement les [6 territoires des Hauts-de-France](#), il est prévu une enveloppe de 20 000 € pour chaque territoire et une de 30 000 € pour les projets régionaux / supra territoriaux – avec un plafond de financement par projet fixé à 5 000 € pour ces derniers.

Un **webinaire de présentation et d'échanges** sera animé :

vendredi 8 mars 2024, de 14h à 15h30

en se connectant à <https://zoom.us/join> ID réunion : 931 9412 9549 Code secret : 866978

B - Quels types de projets cet appel à initiatives veut-il impulser et soutenir ?

Les démarches de démocratie en santé associent dès le départ l'ensemble des acteurs d'un projet dans un esprit de codécision et de coconstruction. Comme les années précédentes, cet AI viendra en soutien des outils démocratiques (débat, réunion publique, enquête, vote, atelier citoyen, plate-forme collaborative, ...) animés pour définir, mettre en œuvre et/ou évaluer une offre de santé. Les moyens de recueil des attentes, besoins, avis des usagers sont variés (écrits, oraux, numériques, ...) et libres ; l'accessibilité devant guider leurs choix.

En concordance avec le SRS, sont particulièrement recherchés les projets visant :

- le développement du pouvoir d'agir en santé des **publics prioritaires** : jeunes, des personnes les plus démunies, personnes concernées par les troubles psychiques, des populations les plus éloignées des soins
- la promotion et le recours complémentaire aux **différentes formes de participation et d'engagement des usagers de la santé** (représentants des usagers, patients-experts, patients-partenaires, intervenants-pairs, aidants, etc...)
- la participation directe et toute action réussissant à aller vers et faire exprimer les **citoyens encore non accompagnés** par des établissements ou services
- la prise en compte et valorisation de l'**expérience patient** dans les parcours, les accompagnements, les formations, les dispositifs et politiques locales

Critères d'irrecevabilité : cet AI n'est pas destiné à financer

- l'offre de santé en tant que telle (de prévention, de soins, ...), mais bien le processus de démocratie en santé qui l'enrichit
- de manière rétroactive, des projets déjà achevés
- des coûts d'investissement (locaux, achats de mobilier, informatique, ...), d'études, de Recherche, les formations et accompagnements individuels, les postes de salariés
- la reconduction de projets déjà financés par ce même AI les années précédentes

C - Qui peut répondre à cet appel à initiatives ?

1. les associations de malades et d'usagers du système de santé agréées (associations à agrément régional ou associations en région bénéficiant d'un mandat d'une association à agrément national), ayant notamment pour mission la défense des droits des usagers et la participation à l'élaboration des politiques de santé ; ou toute autre association de patients pouvant prétendre à l'agrément régional et s'engageant dans une telle démarche
2. les **communes, intercommunalités** et les **départements** volontaires ou déjà impliqués dans une dynamique de (démocratie en) santé

3. Tous les autres acteurs du champ de la santé (*établissement de santé, médico-social, structure de prévention ou d'offre de soins de proximité, ...*) des Hauts-de-France proposant une action construite avec leurs usagers et développée en partenariat externe vers la « ville ». Ils devront également valoriser leur propre participation financière au projet.

D - Comment répondre à cet appel à initiatives et que se passe-t-il après ?

En respectant les dates de clôture de cet AI, le dépôt des projets est à saisir à l'aide du **formulaire en ligne** accessible au lien suivant : <https://framaforms.org/appel-a-initiatives-democratie-en-sante-2024-hauts-de-france-1706093147>

Un plan d'action comprenant des critères d'évaluation doit être complété. Si le projet présenté nécessite dans sa mise en œuvre le recours à un prestataire, il est également nécessaire de fournir des informations détaillées sur ce prestataire (nom, qualifications, devis).

Un message d'**accusé de réception** sera transmis par mail d'ici mi-avril 2024 pour les projets territoriaux et fin juin 2024 pour les projets régionaux / supra territoriaux et qui précisera si le projet est présélectionné pour être auditionné par le jury, ou s'il est jugé non recevable au regard de la note de cadrage.

Les opérateurs (*2 personnes maximum, dont un usager*) seront auditionnés en présentiel par **un jury**, composé de l'ARS et de ses partenaires de la démocratie en santé, dont une majorité de représentants des instances (CRSA et [Conseils territoriaux de santé](#) - CTS). Les horaires, lieux, grille de notation et composition du jury seront adressés avec la convocation. Une **audition** des opérateurs aux projets recevables est ainsi prévue :

- pour les projets territoriaux :

Lundi 13 mai pour le territoire du **Hainaut**

Mardi 14 mai pour le territoire de la **Somme**

Jedi 16 mai pour le territoire de la **Métropole-Flandres**

Mardi 21 mai pour le territoire de l'**Oise**

Jedi 23 mai pour le territoire de l'**Aisne**

Jedi 30 mai pour le territoire du **Pas-de-Calais**

- pour les **projets régionaux / supra territoriaux** :

Vendredi 20 septembre 2024, à l'ARS sur le site de Lille

Il est d'ores et déjà préconisé de noter ces dates dans vos agendas.

A l'issue des jurys, si le projet est sélectionné et finançable, l'opérateur recevra une notification par mail au plus tard :

- fin juin pour les projets territoriaux
- début octobre pour les projets régionaux / supra territoriaux

Dans un second temps, les projets non retenus en seront informés avant mi-octobre 2024 au plus tard.

En fonction de la nature des dépenses et de l'enveloppe disponible de l'AI, la subvention correspondra à tout ou partie du montant demandé.

Elle sera formalisée à l'aide d'une **convention signée** entre l'ARS et le représentant légal de l'opérateur ayant déposé le projet pour une durée d'un an. Celle-ci précise notamment qu'en cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer. La subvention ne sera versée qu'une fois la convention complète et signée par les deux parties. Au-delà d'un RIB et d'un n° de SIRET, les associations devront remplir un formulaire CERFA, fournir leurs statuts en vigueur, le dernier exercice comptable validé et souscrire au contrat d'engagement républicain via la signature de la convention.

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à

Magalie SCHRYVE

Chargée de mission Promotion droits des usagers

Service Démocratie en santé et gouvernance de l'ARS,

par mail ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr ou par téléphone : [03-22-96-17-67](tel:03-22-96-17-67)